

DÉCISION N°2023-09

Domage ouvrage pour la construction de la nouvelle école

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier concernant travaux de démolition et de construction de l'école en date du 3 juillet 2023,

Considérant la proposition d'assurance « Domage ouvrage » en date du 16 juin 2023 transmise par Groupama centre atlantique pour la première tranche de la construction du groupe scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers décide de signer le contrat d'assurance « dommage ouvrage » avec Groupama Centre Atlantique, 2 avenue de Limoges CS 60001 79044 NIORT Cedex 9 pour un coût total prévisionnel de construction de 3 324 834,57€ HT pour la tranche 1.

La commune a retenu la formule « Garanties complètes : garantie de base + garanties complémentaires 1,2,3 et 4 » pour un taux de cotisation de 0,77% soit 25 601,00€ HT et 27 911,00€ TTC.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 29/06/2023 et de sa publication le 29/06/2023

Fait à Chaniers, le 28/06/2023



Le Maire,

Eric PANNAUD